



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°57 du 15 mars 2014

Règlements standards pour les manifestations de type A, B et C

Chers Amis,

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) vient de mettre à jour les règlements standards pour les manifestations de type A, B et C.

Ceux-ci sont maintenant téléchargeables sur le site : www.ffve.org/organiser une manifestation de type A, B ou C

Les demandes de visa pour les manifestations doivent **impérativement** être rédigées d'après les règlements types qui sont en ligne sur le site de la FFVE.

Pour les manifestations de type B ou C, les organisateurs doivent signer la charte correspondant à leur type de manifestation (en ligne sur le site).

Les visas des manifestations ne seront accordés que si ces règles sont respectées.

La Fédération peut désigner, si elle le juge nécessaire, des observateurs pour certaines manifestations. Une nouvelle liste des observateurs vient d'être établie. Ces observateurs ne peuvent être mandatés que par la FFVE et en aucun cas par les organisateurs.

Des coordinateurs régionaux ont été désignés pour assister les organisateurs dans le montage de leur dossier et les démarches auprès des pouvoirs publics. La liste des coordinateurs est en ligne sur le site de la FFVE.

Rappel important : toute association affiliée à la FFVE doit obligatoirement demander un visa pour l'organisation d'une manifestation de type B ou C.

Toute manifestation de type B ou C faisant mention de la FFVE (par son logo ou son numéro d'affiliation) sans avoir obtenu au préalable le visa fera l'objet de sanctions et la Fédération en informera les préfetures concernées.

Bien cordialement,
Michel Clin,
Vice-Président Manifestations

Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...
Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités.